

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/03/2023

VOI.23.00.A00474

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Maryline Lechevrel
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2023
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit 30 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly including a date or page number.

Second line of faint text, appearing to be the start of a paragraph or section.

Third line of faint text, continuing the content from the previous lines.

Fourth line of faint text, showing some structural elements like a list or sub-section.

Fifth line of faint text, possibly a transition or a new point.

Sixth line of faint text, continuing the main body of the document.

Seventh line of faint text, showing more detail or examples.

Eighth line of faint text, possibly a concluding sentence for a section.

Ninth line of faint text, appearing to be a final line or a signature area.

Tenth line of faint text at the bottom of the page, possibly a footer or page number.